



Informations sur les dépôts de garantie

Par **Camille**, le **06/09/2009** à **15:11**

Bonjour, j'étais locataire d'un appartement sur Annecy. Je l'ai rendu le 30 juin 2009 (après l'état des lieux de sortie effectué par une agence immobilière). L'agence me dit que ma caution me sera versée dans le mois suivant l'état des lieux (légalement c'est deux mois). Le 31 août 2009 (soit deux mois après l'état des lieux), je rappelle l'agence car je n'avais pas de nouvelles de mon dépôt de garantie. La comptable me dit alors qu'elle s'en occupe. Le 2 septembre, je reçois mon dépôt de garantie par virement bancaire et m'aperçois que l'on m'a retiré plus de la moitié de mon dépôt de garantie. Sur l'état des lieux était simplement stipuler dans une case caution retenue: trace de fer à repasser. L'agence me répond alors que les 600 € prélevé était pour le changement complet de moquette (sur une surface de 20 m²). J'ai reçu une facture de l'artisan pour la moquette avec un récapitulatif de remboursement de caution. Cependant je n'ai jamais été au courant qu'il y aurait un changement de moquette. A-t-on le droit de retirer d'un dépôt de garantie de 1000€, 600€ sans en informer au préalable le locataire qu'il y a eu des travaux de réalisés? Et de rendre le dépôt de garantie au dernier moment suite à un appel de ma part? Ai-je le droit de faire contestation de la somme retenue? Comment? Ai-je le droit de demander une vérification de la pose de cette moquette? Merci pour vos réponses, et pour votre aide.